

Préparation à l'épreuve écrite du concours interne pour l'accès au grade de technicien de classe normale des systèmes d'information et de communication session 2023

Avant toute inscription, il convient de prendre en compte l'investissement personnel nécessaire à la préparation et l'obligation d'assiduité qui consiste à rendre au minimum deux devoirs sur les trois proposés.

1/OBJECTIF DE LA PREPARATION ECRITE

Cette préparation à distance accessible via la plateforme du prestataire du ministère de l'intérieur, a pour objectif de permettre aux candidats d'acquérir la méthodologie de l'épreuve écrite par le biais de la réalisation de **trois devoirs corrigés**.

Outre les devoirs, une méthodologie et des cahiers d'exercices auto-correctifs seront mis à leur disposition.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES DEVOIRS

Devoir n°	Date de mise en ligne sur la plateforme FOR-MI	Date limite de dépôt à la correction	Date limite de retour des copies corrigées
1	12/09/22	24/10/22	04/11/22
2	07/11/22	02/12/22	14/12/22
3	15/12/22	09/01/23	23/01/23

En cas de changement de calendrier, vous serez avertis en temps utile.

2/ INSCRIPTION À LA PRÉPARATION

La fiche d'inscription devra être :

- complétée, dactylographiée par le candidat (numéro de matricule obligatoire)
- visée par le supérieur hiérarchique
- une fois visée, il convient de la transmettre **à votre animateur ou correspondant de formation, lequel l'adressera à la SDRF pour prise en compte.**

Toute demande d'inscription qui parviendra après

le vendredi 8 juillet 2022

ne sera pas prise en compte



Une fois l'inscription à la préparation validée par la SDRF, le candidat recevra un message de confirmation du gestionnaire.

3/OBLIGATIONS D'ASSIDUITÉ

Les stagiaires inscrits à la préparation s'engagent à respecter les modalités suivantes :

- renvoyer les devoirs aux dates prévues dans le calendrier communiqué ci-dessus
- transmettre à la correction un minimum de 2 devoirs sur les 3 proposés
- se présenter au concours ou à l'examen professionnel visé.

★ **L'inscription à cette préparation ne vaut pas inscription à l'examen professionnel**